

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 13 avril 2021

Le 13 avril 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO
Bernard DESTROST représenté par Michel LAN
Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET
Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN

CT4/130421/21

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Transfert conventionnel des compétences départementales - Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la compétence "Voirie" sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie et approbation d'un avenant à la convention de fonds de concours pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération

Par délibérations concordantes, le Conseil de la Métropole (n° FAG 013-1016/16/CM du 17 octobre 2016) et le Département du Var (n°A9 du 27 octobre 2016) se sont prononcé sur le transfert de la compétence Voirie sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie au titre du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le transfert proposé par le Département et accepté par la Métropole est organisé par une convention cadre n° CO 2017-116 annexée aux délibérations concordantes susmentionnées et porte sur les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et relèvent clairement d'une gestion urbaine. Les sections de routes départementales varoises concernées, sont la RD560, la RD85 et la RD480 en limite d'agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie uniquement (soit un linéaire de 2,9 kilomètres).

Un premier avenant n°17/0219 est intervenu le 30 mars 2017 visant à préciser les modalités pratiques du transfert de la voirie, son évaluation financière, après avis de la CLECRT, le montant de la dotation de compensation due par le Département à la Métropole ainsi que les voies proposées au transfert.

Il y était précisé que la voirie transférée de la commune de Saint-Zacharie faisait l'objet d'une convention de fonds de concours entre le Département et la commune pour des travaux de réhabilitation, dont le solde (289 190 €HT) serait compensé par le Département à la Métropole substituée à lui dans cette obligation contractuelle.

Or, cette convention arrive à échéance le 16 juin 2021 sans que la dernière tranche de travaux n'ait été réalisée. Cette situation implique de prévoir une modification de l'avenant n°17/0219 à la convention cadre de transfert de la compétence « Voirie » entre le Département du Var et la Métropole afin d'y mentionner les implications financières et temporelles de cette modification.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 013-1016/16/CM du 17 octobre 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales - Transfert conventionnel des compétences départementales - Département du Var sur le territoire de la commune de Saint-Zacharie ;
- La délibération n°FAG 079-1359/16/CM du 15 décembre 2016 portant organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales - Transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département du Var - Conventions relatives aux modalités de transfert et aux dispositifs transitoires d'organisation de la compétence Voirie ;
- La convention cadre n°CO 2017-116 conclue entre le Département du Var et la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du transfert de la compétence Voirie ;
- L'avenant 1 n°17/0219 du 30 mars 2017 à la convention cadre relative à la compétence Voirie sur le territoire de la commune de Saint Zacharie ;
- La délibération n°FAG 098-3117/17/CM du 14 décembre 2017 portant le transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département du Var - Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre relative à la compétence Voirie sur le territoire de la commune de Saint Zacharie ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 13 avril 2021.

Considérant

- Que la convention cadre N°CO 2017-116 définit le principe et l'étendue du transfert de compétences entre la Métropole et le Département du Var ;
- Que par avenant n°17/0219 à cette convention, les linéaires des voies concernés ainsi que l'évaluation financière du transfert ont été déterminés ;
- Qu'était rattachée à cet avenant une convention de fonds de concours relative aux travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération signée entre le Conseil Départemental du Var et la commune de Saint-Zacharie ;
- Que la dite-convention signée entre le Conseil Départemental du Var et la Commune de Saint-Zacharie court jusqu'au 16 juin 2021 ;
- Que la 4^{ème} et dernière tranche de travaux d'un montant de 289 190 euros hors taxes ne pourra être entreprise dans ce délai ;
- Qu'il convient de modifier par avenant la convention de fonds de concours afin que la commune puisse mener à son terme les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération ;

- Que la Métropole substituée dans l'exécution de cette convention au Conseil Départemental 83 assurera l'avance du montant des travaux restant à réaliser par la commune qui en assurera la maîtrise d'œuvre ;
- Que le solde des dits-travaux sera compensé par le Département à la Métropole
- Qu'il convient d'adapter en conséquence, l'avenant n°17/0219 attaché à la convention cadre N°CO 2017-116.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 rattaché à la convention N°CO 2017-116 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces deux avenants.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2021 de la Métropole Aix Marseille Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne – Section d'investissement.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

